



## DECISION DU MAIRE DEC-2023-01-008

### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général de La Fonction Publique et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT que pour répondre à ses obligations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, la commune souhaite renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage annuelle pour l'année 2023 ;

### DECIDE

- 1) DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune de Noisy-le-Roi, ainsi que tous documents en lien avec celle-ci notamment les lettres de cadrage annuelles.
- 2) PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2023.
- 3) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 24 janvier 2023

Le Maire,  
Marc TOURELLE



Affiché, notifié, transmis.

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente